

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 18**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination.

Le seuil de 500 habitants est trop bas. Il convient de retenir un seuil de 1000 habitants, qui constitue un point d'équilibre conforme aux attentes de la très grande majorité des maires.